

JEU CONCOURS – GRAND JEU DE L'AVENT

Règlement 2017

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ

SAS VIGNERONS DE TUTIAC, immatriculée au registre du Commerce, sous le numéro 452157597 dont le siège social est situé à LA CAFOURCHE 33860 MARCILLAC, représentée par Monsieur Eric HENAUX en sa qualité de Directeur général, organise un jeu concours Facebook gratuit nommé « Grand Jeu de l'Avent », du 4 décembre 2017 à 7h00 au 24 décembre 2017 23h59.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au jeu concours implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion du personnel de l'établissement organisateur. Une seule participation par foyer et par semaine.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au présent tirage au sort, chaque participant doit :

- 1) Cliquer sur « J'aime » sur la page Facebook « Les Vignerons de Tutiac »
- 2) Partager le post relatif à ce jeu concours
- 3) Suivre les instructions liées au post de chaque semaine.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU, TIRAGE AU SORT

Pour le lot 1 : inscriptions du 4 décembre 2017 au 10 décembre 2017 à 23h59, le tirage au sort aura lieu le lundi 11 décembre 2017.

Pour le lot 2 : inscriptions du 11 décembre 2017 au 17 décembre 2017 à 23h59, le tirage au sort aura lieu le lundi 18 décembre 2017.

Pour le lot 3 : inscriptions du 18 décembre 2017 au 24 décembre 2017 à 23h59, le tirage au sort aura lieu le lundi 26 décembre 2017.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DES LOTS

Un tirage au sort sera effectué, sur notre site de 33860 Marcillac aux dates indiquées dans l'article 5 par l'organisateur du jeu pour désigner les gagnants des lots, ci-après désignés.

Les lots sont à retirés dans l'une de nos 5 boutiques de Haute-Gironde sous un délai de 15 jours après notification de l'organisateur.

Pour les personnes hors zone de chalandise, il conviendra au gagnant de contacter le service marketing et communication de l'organisation, sous quinze jours après notification de l'organisateur afin de convenir de l'expédition du lot.

Au-delà, l'organisateur considère que vous renoncez à votre gain.

L'expédition des lots ne peut se faire qu'en France Métropolitaine, hors Corse et DOM TOM.

Désignation des lots :

- 3 lots d'une valeur de 55.70€ composés de 6 bouteilles chacun et comprenant les produits suivants :
 - 2 bouteilles (75cl) de Tutiac Sélection Excellence blanc 2014 Blaye Côtes de Bordeaux
 - 2 bouteilles (75cl) de Tutiac Sélection Excellence rouge 2014 Blaye Côtes de Bordeaux
 - 2 bouteilles (75cl) de Lieu-Dit Le Pin 2012 Blaye Côtes de Bordeaux

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Les photographies ne sont pas contractuelles.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Aucune donnée personnelle ne sera récoltée ou demandée pour la participation au jeu sauf celles du gagnant du jeu concours pour l'envoi du lot. Le gagnant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Il dispose également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'il peut faire valoir dès la récolte de ses données sur Facebook en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise l'organisateur du jeu à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques dans le cadre de la communication autour du jeu ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de consultation, de rectification et de suppression aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer, entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible gratuitement sur simple demande par courrier auprès des Vignerons de Tutiac. Il est également consultable sur le site internet www.tutiac.com.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent la possibilité si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu, ou encore de remplacer un lot, par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 11 : LITIGE

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte après la date du 23 janvier 2017.

ARTICLE 12 : CNIL

Conformément à l'article 32 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, ces informations sont nécessaires à notre société pour le traitement de votre gain. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de notre service clientèle : SAS Vignerons de Tutiac, Service Clients, La Cafourche, 33860 Marcillac (Article 34 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978).

Copie du présent règlement est disponible sur www.tutiac.com ou sur simple demande écrite, auprès de : Les Vignerons de Tutiac, Service Marketing, La Cafourche, 33860 MARCILLAC.